

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

Séance du 03 Juillet 2025

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 06 Mai 2025
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 06 Mai 2025
- en exercice	: 19		
- présents	: 10		
- qui ont pris part à la délibération	: 14		

Présents : Mmes et MM. AUNAVE Bénédicte, BALAY Chantal [Arrivée à 20h14], BLANCHARD Yohan [Arrivée à 20h07], CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DEVISE Marianne [Arrivée à 20h09], DURAND Michel, FINIELS Martine, FONTOYNONT Vincent, GIORDANO Chantal, GOULLEY Gérard, SAGNES Danielle, TRAVERSIER Bernadette, VIALET Laurent [Arrivée à 20h07].

Absents : Mmes BRADLEY Louise, GARCIN Nicolas, JUNIQUE Gaëlle.

Procuration de :

- Mme Fatima BADJI à Bernadette TRAVERSIER
- M. Marcel FRECHET à Martine FINIELS
- Mme Chantal BALAY à Marianne DEVISE jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Danielle SAGNES.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 Mai 2025
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Subvention séjour Ecole élémentaire
5. Subvention à l'Association Potao
6. Subvention exceptionnelle pour les Drôles de Dames en fête
7. Adoption des statuts de Territoire Energie 07
8. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
9. Débat sur l'extinction de l'éclairage public
10. Questions diverses
11. Informations du Maire

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme Danielle SAGNES.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 Mai 2025

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 Mai 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 15 Mai 2025.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

[Arrivée de Laurent VIALET et Yohan BLANCHARD à 20h07]

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AY 342 sise 222 Allée Marie-Thérèse et Raymond Etienne **[Décision n° 2025-058]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AY 192 sise 220 Route de Privas **[Décision n° 2025-059]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 327 6B Rue Pierre Curie **[Décision n° 2025-060]**

- D'approuver les avenants au marché de travaux de rénovation de l'école maternelle **[Décision n°2025-061 à 068]** :

LOT	Entreprise	Montant HT
1 – Gros œuvre	GERLAND	- 16 063,36 €
2 – Charpente	Menuiserie SALLES	+ 822,98 €
3 – Etanchéité	4G	- 2 657,72 €
5 – Menuiseries intérieures	Menuiserie VAREILLE	+ 3 066 €
6 – Menuiseries extérieures	Menuiserie VAREILLE	+ 3 589 €
7 – Plâtrerie peinture	PEPIER CHARREL	- 7 073,42 €
9 – Electricité	VIGNAL	+ 1 893,86 €
10 – CVC	CRUSSOL Plomb'Elec	+ 2 224,60 €
Total avenants		- 14 198,06 €

Mme le Maire informe que les travaux ont bien avancé afin de permettre dès demain les déménagements pour l'installation du centre de loisirs dans les nouvelles classes.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Subvention à l'école élémentaire – classe découverte

[Arrivée de Marianne DEVISE à 20h09]

Mme le Maire indique que l'équipe enseignante de l'école élémentaire souhaite proposer une classe découverte en mai 2026 au Pradet pour les élèves de cycle 2 (3 classes : CP/CE1/CE2).

Les enseignantes sollicitent la commune pour obtenir une subvention afin que ce projet puisse se réaliser.

L'école peut bénéficier d'une subvention du Département de l'ordre de 14 € / nuit / élève dès lors la commune s'engage à verser au moins la même subvention.

D'autre part, elles sollicitent la prise en charge des frais de transport.

Mme le Maire propose d'approuver la demande de subvention de 14 €/nuit/élève et propose de prendre en charge 50 % des frais de transport, avec un plafond total de 6 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la proposition de Mme le Maire**
- **Décide d'attribuer une subvention de 14 €/nuit/élève à la caisse de l'école élémentaire pour l'organisation d'un séjour découverte en mai 2026 pour le cycle 2**
- **Décide de prendre en charge 50 % des frais de transport**
- **Décide que la subvention totale (nuitée + transport) qui sera versée à la caisse de l'école ne pourra dépasser un plafond de 6 000 €.**

5. Attribution d'une subvention à l'association Potao

Madame le Maire indique que la commune s'était engagée à accompagner l'association Potao à partir du moment où son projet d'installation se concrétisait.

Mme le Maire informe le conseil que l'association s'est désormais installée dans les locaux de la CAPCA, chemin du Bourget.

Elle rappelle que l'association vise à promouvoir l'art et l'artisanat autour du travail de l'argile. L'atelier aura pour objectif de recevoir tous publics de tous âges et mettra en place des animations et des évènements hors les murs.

Mme le Maire propose donc d'attribuer une subvention de 200 euros pour le fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Potao pour son fonctionnement.

[Arrivée de Chantal BALAY à 20h14]

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Les Drôles de Dames en fête

Madame le Maire indique que l'association Les Drôles de Dames en fête organise le 15 août un évènement festif intitulé « Drôle de fête », qui aura lieu au Lac aux Ramiers en journée et à la zone d'activités en soirée.

L'association souhaite faire de cette manifestation une belle fête de village qui s'adresse à un public large.

Parmi les activités proposées : concours de pétanque, démonstrations de joutes, balades en poneys, repas champêtre et concert sous chapiteau.

Mme le Maire précise que les commerces et entreprises ont été sollicités pour soutenir cette manifestation, et certaines ont répondu de manière très importante.

Mme le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour l'évènement organisé le 15 août par les Drôles de Dames en fête, en soulignant qu'elle est favorable à ce que des fêtes populaires reviennent sur Vernoux.

M. de TRUCHIS précise que cette subvention exceptionnelle rentre dans le budget.

O. CHASTAGNARET et Y. BLANCHARD demandent le détail des dépenses de la manifestation.

Mme le Maire donne le détail des dépenses qui s'élèvent au total à 31 000 €.

Y. BLANCHARD indique que c'est une lourde manifestation pour une nouvelle association.

C. BALAY demande si l'association a demandé une subvention départementale.

Mme le Maire répond positivement.

C. BALAY indique que d'autres associations font des manifestations très importantes et qu'il ne faudrait pas créer un déséquilibre avec cette subvention.

Mme le Maire répond que ce n'est pas la première fois que la commune soutient une manifestation de cette envergure.

C. BALAY souligne que c'est beaucoup pour une seule journée.

D. SAGNES répond que par le passé la commune organisait de nombreuses manifestations de cette ampleur qu'elle finançait en totalité. Elle souligne que cette association prend un risque et que les bénévoles doivent être salués pour leur implication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Les Drôles de Dames en fête pour l'organisation de leur évènement du 15 août.

7. Adoption des statuts de Territoire d'Energie 07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu la délibération 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie 07 » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les membres du SDE 07 dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

V. FONTOYNONT souligne que tous les syndicats d'énergie dans les alentours (Drôme, etc...) changent de nom en ce moment pour devenir territoire d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les statuts modifiés du SDE07 annexés à la présente délibération ;**
- **Invite Mme le Maire à notifier la présente délibération au SDE07 et à la Préfète de l'Ardèche**
- **Invite la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.**

8. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Mme le Maire explique que la Commune de Vernoux a été sollicitée par les communes de Silhac et St Jean Chambre pour la production de repas pour leur cantine scolaire suite au départ en retraite de leur traiteur.

Mme le Maire indique qu'il leur a été répondu favorablement pour jouer la solidarité entre communes et voir comment il serait possible de produire quarante repas supplémentaires en livraison froide. La production des repas aura lieu le lundi et le jeudi.

Après étude sur l'organisation de la cuisine, en collaboration avec Michel de TRUCHIS et Bernadette TRAVERSIER, il a été proposé aux deux communes un coût de repas de 8 €, ce qui est un coût non compétitif par rapport à celui d'un traiteur.

Mme le Maire souligne que pour les deux communes, il s'agit pour elle de pérenniser leur service de restauration en n'étant pas soumis aux aléas des entreprises privées.

Pour cela, Mme le Maire indique qu'il convient de créer un poste de cuisinier à 31 heures.

Elle souligne que ceci permettra également de répondre aux exigences actuelles en termes de qualité des repas, loi Egalim, organisation.

M. de TRUCHIS précise que ce sont deux chefs qui officieront en cuisine avec la même fiche de poste. Ceci permettra en effet de poursuivre le travail entrepris sur la loi Egalim (approvisionnement en local et bio).

G. GOULLEY demande le montant de la base horaire.

Mme le Maire répond qu'en fait une personne est potentiellement retenue car c'est une personne qualifiée et qu'elle a de l'expérience en production de repas en liaison froide. Elle précise que cette personne vient de l'hôpital de Lamastre et qu'elle est titulaire.

Y. BLANCHARD demande s'il y aura toujours un poste de commis.

M. de Truchis répond seulement le lundi, car avec deux fois 31 heures, cela devrait être suffisant.

O. CHASTAGNARET demande le coût du repas actuel et quel sera le reste à charge pour la commune/ M. de TRUCHIS indique que le coût est de 7 €/repas et que le reste à charge serait de 12000 euros. Il précise qu'il s'agit par cette création de poste, de sécuriser la cuisine puisqu'ils pourront sans difficulté prendre le relais l'un de l'autre.

Mme le Maire passe à la lecture de la délibération :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la production de repas pour les écoles de Silhac et St Jean Chambre, conduisant à la création d'un poste de cuisinier supplémentaire,

Madame le Maire indique qu'elle propose à l'Assemblée la création d'un emploi de cuisinier à temps non complet (soit 31 heures), à compter du 1er septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de créer un emploi permanent de cuisinier à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2025**
- **de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe pour pourvoir à cet emploi dès lors qu'il s'agit d'un fonctionnaire**
- **de charger Mme le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

9. Débat sur l'extinction de l'éclairage public

Mme le Maire rappelle qu'elle s'est engagée lors d'un précédent conseil municipal, à remettre ce sujet à l'ordre de jour.

Elle souligne qu'elle s'est aperçue que c'était un sujet très clivant, pour une commune en transition, on ne peut qu'être favorable à l'extinction. Mais l'extinction peut être problématique.

Elle indique qu'elle a été sollicitée par des associations lors de l'organisation de manifestations et que Michel Durand constate également la difficulté lors de nos évènements.

Elle rappelle qu'aujourd'hui l'extinction a lieu de 23h à 5h, que les candélabres sont tous en led et que l'extinction limite la durée de vie des ampoules.

Elle fait part des actes de vandalisme, dégradations qui ont pu être constatés sur le village pendant ces périodes.

M. DURAND indique que pendant les manifestations, l'extinction engendre une dangerosité pour se déplacer et qu'il en va de la sécurité des habitants. C'est également le cas à la sortie du cinéma.

M. FINIELS souligne que l'extinction ne conduit pas à des économies mais qu'il s'agit avant tout d'une démarche pédagogique vis-à-vis des habitants pour accompagner la prise de conscience sur les économies d'énergie.

L. VIALET demande s'il y a un relevé des incivilités et dégradations qui ont eu lieu pendant l'extinction, ou est-ce uniquement un ressenti.

Mme le Maire répond que la gendarmerie produit chaque année un bilan d'activités et que des faits ont été constatés.

C. BALAY indique qu'elle a eu écho d'expériences où la corrélation entre extinction et délinquance n'est pas avérée. Elle poursuit en disant qu'elle s'étonne que le mot biodiversité ne soit pas évoqué car ceci est très important pour la protection de la faune.

Mme le Maire est d'accord et c'est la raison pour laquelle il faut trouver un consensus.

Après de multiples options, le conseil municipal propose de maintenir l'extinction aux mêmes horaires qu'actuellement toute l'année, sauf secteur du Lac, Beauregard et Nodon où l'éclairage sera gardé jusqu'à 1h.

10. Informations de Mme le Maire

➤ Fermeture 3^{ème} classe à l'école maternelle :

Mme le Maire souhaite informer le conseil des suites données à la menace de fermeture de la 3^{ème} classe à l'école maternelle.

Elle tient tout d'abord à remercier les parents d'élèves, enseignantes, Mme la Préfète de l'Ardèche, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'avoir soutenu toutes les démarches qui ont pu être faites pour éviter la fermeture.

Elle remercie également les familles qui ont inscrit leurs enfants, ce qui permet aujourd'hui de porter l'effectif à 52 élèves, voire 54.

Elle souligne qu'elle a eu beaucoup d'échanges avec le Directeur académique et le Secrétaire Général.

Elle a fait valoir plusieurs arguments pour défendre ce poste : fonction de centralité ; soutien de l'école publique ; engagement de travaux de rénovation à hauteur de 1,4 M €.

Elle leur a demandé comment l'Etat pouvait soutenir la commune aussi fortement à travers une subvention de + de 650 000 euros et en même temps, proposer la fermeture d'une classe.

Elle indique qu'au final le Directeur académique a tranché en proposant de maintenir un demi-poste le matin.

Elle termine en disant que c'est mieux que rien, même si ce n'est pas totalement satisfaisant.

11. Questions diverses

Aucune question écrite n'étant parvenue, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers.

Fin de séance : 21h20

Mme le Maire,
Martine FINIELS

Mme le Secrétaire,
Danielle SAGNES